

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4256
19 janvier 1960
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 13 JANVIER 1960 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DES NATIONS UNIES PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ETAT DU CAMEROUN

L'Assemblée générale des Nations Unies ayant décidé, le 13 mars dernier, sur proposition du Gouvernement français, de mettre fin, à dater du 1er janvier 1960, au régime de tutelle sous lequel était placé l'Etat du Cameroun, celui-ci a accédé, à cette date, à la pleine indépendance.

Désireux d'assurer intégralement les nouvelles responsabilités qui lui incombent sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la communauté des Nations Unies, le Gouvernement camerounais a décidé de solliciter sans tarder l'admission de l'Etat du Cameroun comme membre des Nations Unies.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander, au nom de mon Gouvernement de bien vouloir, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de l'Etat du Cameroun aux délibérations du Conseil de sécurité en vue d'obtenir la recommandation nécessaire à son inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Le Gouvernement de l'Etat du Cameroun déclare, par la présente lettre, accepter les obligations que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : A. AHIDJO